



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 19 décembre 2025
N°428/2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage, le dragage et les activités sous-marines dans le cantonnement de pêche au droit de la commune d'Agde (Hérault)

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ; Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 modifié portant création cantonnement de pêche du Roc de Brescou devant la commune d'Agde (Hérault) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°54/2014 du 23 juin 2014 (préfecture maritime) et n° DDTM34-2014-06-04083 du 23 juin 2014 (préfecture des Bouches-du-Rhône) portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel par une zone de mouillages et d'équipements légers située sur la commune d'Agde et à son profit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 223/2017 du 25 juillet 2017 modifié réglementant la navigation des navires sous-marins privés dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/2021 du 05 février 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 109/2024 du 30 avril 2024 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 221/2024 du 24 juin 2024 portant limitation de la vitesse des navires et des engins immatriculés motorisés ou à moteur entre l'Île Brescou et le port du Cap ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 265/2025 du 21 juillet 2025 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Agde (Hérault) ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions visant à réduire les risques liés à la navigation nocturne dans les lotissements conchylicoles de l'étang de Thau ;

Considérant qu'il importe de réglementer la pratique du mouillage et de la plongée sous-marine afin de préserver la ressource halieutique dans le cantonnement de pêche créé au droit de la commune d'Agde ;

Considérant que le cantonnement du Roc du Brescou est une zone de protection forte depuis janvier 2023 au sens du décret n°2022-527 du 12 avril 2022 susvisé et qu'il importe de limiter les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de la zone ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, les coordonnées géodésiques sont exprimés en WGS 84 (minutes, secondes, décimales).

Article 1^{er}

Le mouillage, le dragage, la plongée sous-marine (en scaphandre autonome ou en apnée) et la navigation des navires et engins sous-marins privés sont interdits au droit de la commune d'Agde dans le cantonnement de pêche créé par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 modifié susvisé et délimité par une ligne joignant les points [AB], [BC], [CD], [DE] et [EA] (annexe).

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

Point A : 43° 15,003' N - 003° 30,353' E

Point B : 43° 14,738' N - 003° 31,285' E

Point C : 43° 14,056' N - 003° 30,980' E

Point D : 43° 14,007' N - 003° 29,962' E

Point E : 43° 14,662' N - 003° 29,463' E

Article 2

Les interdictions à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux navires et embarcations chargés de la surveillance, de la sécurité, du secours et de la police du plan d'eau ainsi qu'aux plongeurs intervenant dans le cadre de la gestion et du suivi du cantonnement de pêche pour le compte de la commune d'Agde.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°7/2020 du 31 janvier 2020.

Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal ainsi que par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports.

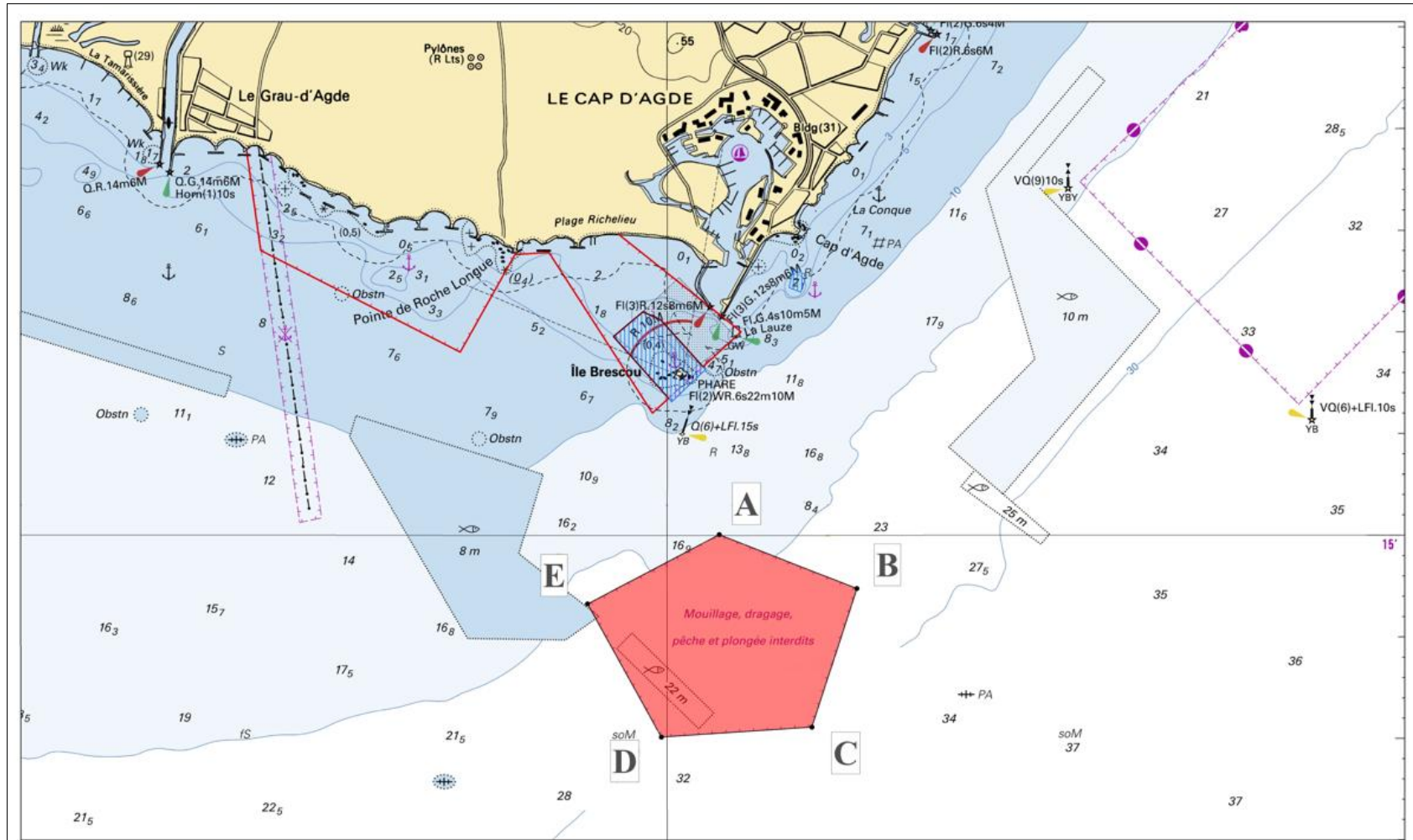
Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Christophe Lucas
préfet maritime de la Méditerranée,

Original signé

ANNEXE



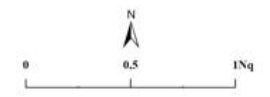
Cette carte est donnée à titre indicatif. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté préfectoral fait foi.



Cap d'Agde
Cantonement de pêche
Roc de Brescou

- | | |
|---|---|
| Cantonement de pêche | Limite terre-mer (SHOM) |
| Limite d'interdiction de mouillage pour les navires de 24 mètres et plus de longueur hors-tout | Limite des 300 mètres |
| Zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) | Points cités dans l'arrêté |
| Vitesse limitée à 5 nds | |

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de l'Hérault
- M. le maire d'Agde
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Béziers
- M. le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPSCOT
- SEMAPHORE DE SETE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.